

Le: 21 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publié le 21 JUIN 2023

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

COLOCATION, SISE 2B,  
AVENUE DE VERDUN À  
ANNEMASSE  
AVENANT N° 1 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR POUR LA  
LOCATION DE LA  
CHAMBRE N°1

D\_2023\_0196

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, d'une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>, au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières. Cet appartement a été organisé pour accueillir des colocataires sur les 3 chambres dont il dispose.

Par une Décision D-2022-0372 du 23 décembre 2022, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper la chambre n°1 dans l'appartement, sis au 2B avenue de Verdun à Annemasse.

Cette convention arrivant à son terme le 30 juin 2023, l'agent a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation de 6 mois pour lui permettre de continuer ses recherches de logement restées jusque-là infructueuses. Un accord des RH a été confirmé par mail en date du 14 juin 2023.

Après étude des disponibilités, et conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé un avenant n°1 à la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance d'occupation reste inchangé à 183,00 € TTC. Il est appliqué un forfait mensuel pour les charges de 19 €/mois soit un montant mensuel à payer s'élevant à 202 €.

L'agent concerné a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président décide:

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de la chambre n°1, 2b avenue de Verdun à Annemasse, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de redevance mensuelle de 183,00 €,

D'ACCEPTER un forfait de charges de 19 €/mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758 destination ASS, gestionnaire PATADM.

 Le Président  
Gabriel Doublat

D\_2023\_0196 - Page 1/2

le 21 JUIN 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*